

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	48 (1919)
Heft:	10
Rubrik:	L'assurance-maladie et le corps enseignant : un progrès à réaliser

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

séances. Le secrétaire donne lecture d'un travail qu'il destine à la Commission du Musée scolaire de Broc. Cette lecture provoque la discussion sur les moyens de se procurer le matériel intuitif d'après le programme de l'année. Toujours nous nous heurtons au gros obstacle : *l'argent!* Cependant, quelques moyens de se procurer à bon compte certains objets d'intuition sont indiqués.

5^e *L'enseignement de la géométrie à l'école primaire.* M. Collaud, avec toute la compétence qu'on lui connaît, traite ce sujet de pédagogie pratique. Nous sentons qu'il domine sa matière. En quelques instants, il nous renseigne sur sa façon d'enseigner la géométrie. Ce qu'il nous expose n'est pas un rêve de professeur entiché de sa méthode, mais le résultat d'une expérience personnelle renouvelée chaque année.

Les participants s'empressent de griffonner quelques notes qu'ils conserveront soigneusement.

(*A suivre.*)

L'ASSURANCE-MALADIE ET LE CORPS ENSEIGNANT

Un progrès à réaliser

Depuis 11 ans déjà, notre Société de secours mutuels est en activité. Nombreux sont les services qu'elle a rendus dès son origine. Le dernier rapport annuel, dans une statistique très intéressante et suggestive, indiquait une somme de 30365 fr. 60 distribuée en indemnité de chômage durant l'espace de 10 ans et 6749 fr. répartis entre les héritiers de 24 sociétaires décédés (secours au décès). Du reste, l'organisation aurait-elle eu pour unique résultat d'inspirer à ses adhérents l'idée de la prévoyance et le sentiment d'une saine solidarité, que ses initiateurs auraient déjà été bien inspirés en posant les jalons d'un semblable édifice social. Le but essentiellement poursuivi est d'assurer une indemnité en cas de maladie. C'est précisément sur ce point que nous désirons attirer aujourd'hui l'attention des instituteurs et institutrices mutualistes, dans la pensée que, de l'examen sérieux de la question, surgiront des améliorations facilement réalisables pour nous.

Depuis la mise sur pied de notre groupement, que de changements se sont produits. La vie économique surtout a subi un bouleversement complet depuis 1908, année de la fondation de notre Société : le fait n'est pas seulement évident, il est d'une cruelle actualité. Il résulte de la situation actuelle que la valeur de l'argent a sensiblement baissé. Si tous les prix de revient ont renchéri, il est certain aussi que les notes des médecins et des pharmaciens, les dépenses que nécessite un traitement préventif ou curatif d'une maladie, n'échappent point à la formidable hausse générale. D'autre part, nous avons vu successivement, depuis 1911, la Confédération et, tout récemment, le canton prendre en main la cause de l'assurance-maladie et allouer généreusement des subsides aux caisses de secours mutuels. Les avantages garantis par la loi fédérale et cantonale sont incontestables et à ces progrès de législation sociale doit correspondre le développement de l'esprit mutualiste parmi les populations en général et chez les éducateurs du peuple en particulier.

Dans les circonstances actuelles, il importe donc que notre Société de secours mutuels rende encore de plus grands services et que ses dispositions statutaires soient mises au niveau des progrès réalisés et des exigences nouvelles.

Tenant compte de ce qui précède, nous préconisons les améliorations suivantes que nous résumons point par point :

a) *Cotisation mensuelle* : Il serait prévu trois classes à 1 fr., 1 fr. 50 et 2 fr. par mois ;

b) *Indemnité de chômage* : Selon la classe correspondante, il serait payé par jour de maladie, 2 fr., 3 fr. ou 4 fr. ; réduction de moitié après les 90 premiers jours pour les 90 jours suivants ;

c) *Paiement des frais médicaux ou pharmaceutiques* : Les assurés de la 2^{me} et de la 3^{me} classe auraient la faculté de choisir entre l'indemnité de 3 et de 4 fr. par jour ou une indemnité de 1 et de 2 fr., plus le paiement des frais médicaux et pharmaceutiques pendant la période prévue par la loi fédérale ;

d) *Mode d'application des dispositions qui précèdent* : Chaque membre pourrait choisir lui-même, selon une réglementation spéciale, le régime qui lui serait applicable. Comme mesure transitoire, une période serait prévue comme temps utile pour opter au moment de la mise en vigueur des nouvelles clauses. Tout membre aurait la faculté de passer d'une classe à une autre au commencement d'un exercice annuel et moyennant avis préalable au comité. Toutefois, une limite d'âge (50 ans par exemple) et des dispositions fixant en cela les compétences des organes directeurs pourraient fermer la porte à toute tentative d'exploitation.

Telles sont les propositions que nous livrons à l'examen soit de notre comité, soit de l'assemblée générale. Elles trouvent leur justification soit dans les conditions des temps présents, soit dans le développement progressif des œuvres sociales, soit dans l'intérêt général de notre association et celui de chaque mutualiste en particulier. On présentera peut-être une objection dans la modicité des ressources dont dispose l'instituteur. Remarquons tout d'abord que le projet laisse à chacun entière liberté de conserver la situation acquise ou de l'améliorer. Ajoutons que les sacrifices, en somme peu considérables, consentis dans le but de se garantir contre l'épreuve de la maladie ne seront jamais une cause de ruine, bien au contraire. Lorsque les jours de l'adversité arriveront, nous n'éprouverons qu'un regret, celui de n'avoir pas été suffisamment prévoyant.

Qui n'avance pas recule. — Ce principe trouve son application même dans le domaine de la solidarité et de la sage prudence. Partout autour de nous, les assurances mutuelles font un nouveau pas en avant. Qui de nous hésitera à progresser aussi ?

Un mutualiste de la première heure.

PETITE CORRESPONDANCE

Question du self-government à l'école. (Réponse au N° 3.)

Mon cher Collègue,

J'ai lu avec beaucoup de plaisir vos observations sur la question du self-government dans les écoles primaires. Je vous remercie.

J'avais entendu parler de l'autonomie scolaire et j'avais quelques velléités de l'essayer dans ma classe, lorsque j'eus l'idée de vous consulter.

Je constate, comme vous, qu'il faut toute l'énergie et l'expérience pédagogique de l'instituteur pour maintenir les enfants dans le respect des autorités, de la loi et du règlement. Je suis de votre avis : ce serait ouvrir les portes au « bolchévisme scolaire » que d'*introduire d'emblée* la pratique du self-government.